



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION 2023-22

Prefecture des Deux-Sèvres

11 DEC. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1412-1 et suivants, L.1414-2, L.2221-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le Département des Deux-Sèvres afin de faciliter son fonctionnement ;

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

***d'approuver la convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », selon le projet joint en annexe.**

***d'autoriser M. le Président à la signer .**

Le Président,



René BAURUEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2023, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », représenté par son Président, M. René BAURUEL, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Comité syndical du 1^{er} décembre 2023, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le SMO Deux-Sèvres Numérique »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert (SMO) « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les statuts du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le Département des Deux-Sèvres a initié la création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ; qu'afin de permettre à ce dernier de mener ses activités et de fonctionner dans les meilleures conditions possibles, il souhaite poursuivre le partenariat engagé avec ce syndicat ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a été créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016. Il a pour objet d'établir et d'exploiter, sur le territoire départemental des Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Dans la mesure où le Département des Deux-Sèvres a initié la création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » d'une part, et afin de permettre à ce dernier de mener ses activités et de fonctionner dans les meilleures conditions possibles d'autre part, le Département des Deux-Sèvres a souhaité poursuivre le partenariat engagé avec ce syndicat.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions financières du partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », détaillées en annexe.

Article 2 : désignation des biens et prestations

2-1 Administration générale

Ce poste comprend :

- les fournitures administratives (papier copieur, et fournitures de bureau),
- les frais de publication et d'impression,
- les frais d'affranchissement,
- l'informatique et les télécommunications :

*Le Département s'engage à autoriser l'accès du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au réseau informatique départemental et au réseau téléphonique, tout en lui permettant une autonomie et une confidentialité complètes.

*Il met aussi à disposition une assistance légère en matière d'informatique et de téléphonie, la possibilité de bénéficier de travaux de reprographie et de travaux du service des systèmes d'informations géographiques (SIG).

*Le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » est également autorisé à recourir aux services mis en place pour la gestion du courrier : affranchissement des envois, levée du courrier dans la boîte postale du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » par un agent du Conseil départemental dûment autorisé et navettes internes (Préfecture, Service de gestion comptable de Niort, services internes du Conseil départemental).

2-2 Ressources humaines

Ce poste comprend :

- la masse salariale et les frais de déplacement des agents affectés aux missions du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique »,
- les prestations assurées par certaines directions du Conseil départemental (conseil...).

Engagement du Département des Deux-Sèvres

Dans le cadre du partenariat, le Département des Deux-Sèvres s'engage à affecter des agents départementaux au fonctionnement du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

Sont concernés :

Catégorie/filière	Quotité temps de travail	Coût annuel chargé estimatif
A / administrative	100 %	83 400€
A / technique	90 %	66 000 €
B / administrative	90 %	43 500 €
B / technique	100 %	44 800 €

Ces coûts s'appliquent sur des postes pourvus.

Par ailleurs, diverses prestations collectives, en termes de pilotage, conseils... sont réalisées par différentes directions du Département (Direction des finances, de l'administration générale, des systèmes d'information...).

Engagement du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique »

En contrepartie de ce soutien, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » s'engage, suite à l'émission d'un titre de recettes par le Département, à lui verser la somme correspondant au coût chargé des agents concernés et aux prestations collectives.

2-3 Moyens logistiques

2-3-1-Locaux

Le Département met à disposition du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » des locaux à usage de bureaux, situés sur le site de la Maison du Département, comportant 2 bureaux meublés de 32,28 m².

Le Département réalise l'entretien des locaux, en gère l'assurance, assure la gestion des déchets, les contrôles et maintenances réglementaires, règle les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, afin d'éviter la pose de compteurs distincts.

Le Département met aussi ponctuellement des salles de réunion à la disposition du Syndicat mixte.

2-3-2-Véhicules

Le Département des Deux-Sèvres met des véhicules lui appartenant à disposition du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », pour le déplacement de ses agents dans l'exercice de leurs missions professionnelles. Tout autre usage est exclu. Les véhicules seront utilisés uniquement en France.

- * Ces véhicules appartiennent à une flotte mutualisée gérée par le « pool véhicules ». Les réservations sont faites par le biais du logiciel de réservation du Conseil départemental.
- * Tous les véhicules prêtés sont pourvus d'un guide d'utilisation des véhicules. Ce document décrit les modalités d'utilisation qui doivent être respectées ainsi que les contacts utiles.
- * L'utilisation des véhicules par le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » est estimée à environ 1 000 kilomètres par an.
- * Les véhicules sont prêtés pour un usage ponctuel et occasionnel. L'utilisation des véhicules est limitée aux dates et heures prévues pour cet usage.
- * En dehors des heures d'ouverture, le véhicule devra être stationné dans un lieu sécurisé, aux frais et sous la responsabilité du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».
- * Les personnes autorisées à conduire les véhicules prêtés sont les agents travaillant au titre du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».
- * Chaque conducteur doit disposer de son permis de conduire en cours de validité et s'engage à prendre à sa charge les conséquences de toute infraction.
- * Chaque conducteur s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation routière en vigueur.
- * Le coût de la prestation sera chiffré sur la base d'un coût kilométrique de 0,636 € TTC, qui intègre la consommation de carburant, l'assurance, les péages, la maintenance, la gestion administrative, les frais de fonctionnement, l'investissement, le renouvellement.
- * Le coût est intégré dans la participation versée par le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».
- * Ne sont pas pris en charge, dans le coût kilométrique, tous les autres frais annexes liés au déplacement (ex : le parking).
- * Le montant prévisionnel annuel estimé à 636 € TTC, sera réajusté chaque année en fonction du kilométrage réellement effectué.
- * Les véhicules sont assurés tous risques selon les conditions prévues par le contrat d'assurances.
- * en cas de sinistre :
 - pour un véhicule assurés tous risques, l'assurance du Département couvre toutes les réparations ;
 - pour un véhicule ne disposant pas de la garantie tous risques, le coût de la remise en état non pris en charge par l'assurance sera à la charge du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

- * La réparation sera effectuée par le Département et un titre de recettes correspondant aux frais de réparation sera émis.
- * Le Département des Deux-Sèvres s'engage à fournir des véhicules en bon état de marche respectant la réglementation en vigueur. Chaque véhicule disposera des documents obligatoires : carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique, kit de secours, etc.

Article 3 : définition des conditions économiques et financières

L'ensemble de ces biens et services est estimé à une valeur annuelle de 253 000 €, montant détaillé dans l'annexe jointe.

Suite à l'émission d'un titre de recettes avant le 15 décembre de chaque année par le Département des Deux-Sèvres, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » s'engage à lui verser la somme correspondante.

Article 4 : date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée, de façon tacite, par période d'un an dans la limite de trois renouvellements.

Article 5 : modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, à Niort, le

La Présidente du Conseil départemental,

Coralie DENOUES

Le Président du SMO « Deux-Sèvres Numérique »

René BAURUEL

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique "
du 1er décembre 2023
Réunion en visioconférence
Liste des présents en début de séance.

Nom complet	Action de l'utilisateur	Date et heure
Thierry MAROLLEAU	Rejoint	01/12/2023 14:38
Marie-Pierre MISSIOUX	Rejoint	01/12/2023 14:38
François Guyon	Rejoint	01/12/2023 14:38
Maryse NOURISSON-ENOND	Rejoint	01/12/2023 14:38
Jean luc BARDET	Rejoint	01/12/2023 14:38
CD79 Olivier FOUILLET	Rejoint	01/12/2023 14:39
BRUNET Martial	Rejoint	01/12/2023 14:40
Pascal LAGOGUEE	Rejoint	01/12/2023 14:41
Rene BAURUEL	Rejoint	01/12/2023 14:41
Pascale ROBIN	Rejoint	01/12/2023 14:44
ATTOU Yves	Rejoint	01/12/2023 14:46
François GINGREAU	Rejoint	01/12/2023 14:46
Olivier POIRAUD	Rejoint	01/12/2023 14:48
Gilles PETRAUD	Rejoint	01/12/2023 14:48
Sylvain GRIFFAULT	Rejoint	01/12/2023 14:49
Joël Cosset	Rejoint	01/12/2023 14:49
Kim DELAGARDE	Rejoint	01/12/2023 14:51
Emmanuel Allard	Rejoint	01/12/2023 14:54

Pouvoirs :

M Roland MORICEAU donne son pouvoir à M Martial BRUNET

M Philippe BREMOND donne son pouvoir à Mme Marie Pierre MISSIOUX

Mme Nathalie VINATIER donne son pouvoir à M René BAURUEL